

L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/239

Givrins, mars 2022

MEMENTO DES MANIFESTATIONS 2022

30	mars	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
27-29-30 1 ^{er}	avril mai	Soirées du Chœur d'Hommes L'Avenir de Givrins Organisation : Chœur d'Hommes - Lieu : Grande Salle Avec la participation du groupe théâtral « Amusez-vous ! » en 2 ^{ème} partie
13	mai	Matches aux cartes (tournoi de jass) – Ouvert à tous Organisation : Société de Jeunesse de Givrins - Lieu : Grande Salle
27-28-29	mai	Tournoi international de Tock Organisation : Amicale de Tock - Lieu : Grande Salle de Trélex
15	juin	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
1 ^{er}	août	Fête nationale Organisation : La Municipalité + La Cagnotte des Copons - Lieu : Collège des Grands-Records
3	septembre	Nyon-St-Cergue Rétro – Portes Ouvertes Organisation : Nyon-St-Cergue Rétro – Lieu : La Compostière
5	octobre	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
7	octobre	Centre forestier « La Colline » - Portes Ouvertes Organisation : Groupement forestier – Lieu : Centre forestier
5	novembre	Nyon-St-Cergue Rétro – Repas de soutien Organisation : Nyon-St-Cergue Rétro – Lieu : Grande Salle de Trélex
12	novembre	Tournoi de Tock Organisation : Amicale de Tock - Lieu : Grande Salle
27	novembre	Illumination du Sapin Organisation : La Municipalité – Lieu : Fontaine au centre du village
3-4	décembre	Souper raclette de la Société de Jeunesse de Givrins Organisation : Société de Jeunesse de Givrins - Lieux : Caveau et Grande Salle
7	décembre	Séance du Conseil Communal Heure et lieu : 20h00 à la Grande Salle
17	décembre	Vente des Sapins de Noël Lieu : Forêt « Au Pré-de-la-Maison »
31	décembre	Coupe de l'Arbre de la Municipalité Organisation : La Municipalité - Lieu : Face à l'Auberge

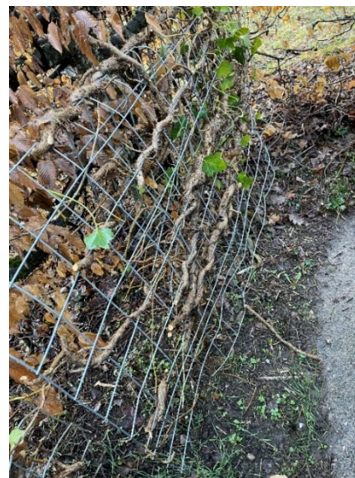
TRAVAUX EXTERIEURS - PAYSAGISME

Responsabilité des propriétaires

Avec le retour du soleil ces derniers jours, il est normal de vouloir faire place nette dans ses extérieurs afin d'accueillir le printemps. Il n'est pas rare d'engager un jardinier ou paysagiste afin de réaliser certains travaux d'entretien.

La Municipalité tient cependant à rendre attentif les propriétaires sur leur responsabilité à l'égard des agissements du personnel ou des entreprises qu'ils engagent.

En effet, encore dernièrement, notre employé communal a retrouvé un treillis plein de lierre, déposé de manière sauvage au point de collecte sis à la route de la Bellangère.



De tels agissements outrepassent les règles du bien-vivre ensemble et peuvent être dénoncés. C'est pourquoi la Municipalité compte sur la bienséance de chacun pour que ce genre d'incident ne se produise plus au sein de la commune.

POUR LE BIEN DES UNS ET DES AUTRES...

Rappel de quelques règles élémentaires !

Art. 70 du Règlement communal de police - *Les propriétaires de chiens **doivent les annoncer au greffe municipal dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance.** Chaque chien doit **porter un collier** indiquant le nom et le domicile du propriétaire de l'animal. En outre, chaque chien **doit être identifié au moyen d'une puce électronique** mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données désignée par le Service vétérinaire. Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, **toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.** Il est interdit d'introduire des chiens dans les cimetières, ainsi que dans les magasins d'alimentation. Dans les jardins, parcs publics, terrains de sport, les chiens doivent être tenus en laisse. La Municipalité détermine les autres lieux et autres locaux dont l'accès est interdit aux chiens et ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse.*

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du **1er avril au 15 juillet**. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.



D'autre part, la Municipalité rappelle que **des poubelles à déchets canins**, équipées de distributeur de sacs, existent sur le territoire communal. Merci aux propriétaires de chiens **de bien vouloir s'en servir** et de **ne pas jeter les sacs par terre mais dans les poubelles réservées à cet effet.**

APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

Les déchets à ne surtout pas jeter dans les toilettes

A la station d'épuration, il est quotidiennement constaté l'arrivée d'une quantité importante de déchets en tout genre dans les eaux usées. Jeter des déchets aux toilettes peut paraître un geste anodin. Et pourtant, **les toilettes ne sont pas des poubelles** ! Les conséquences de tels gestes peuvent être lourdes pour la station d'épuration.

Les toilettes ne sont pas une poubelle. Evacuez vos articles hygiéniques correctement.

Les articles hygiéniques, les restes de nourriture, de médicaments ou de produits chimiques d'entretien ménager n'ont pas leur place dans vos toilettes. Votre commune met à disposition les informations et les points de récolte nécessaires pour une évacuation appropriée.

Ces articles doivent finir à la poubelle, car ils bouchent les canalisations d'eaux usées et les pompes

- Couches-culottes
- Fil dentaire, coton-tiges
- Lingettes humides
- Tampons et serviettes hygiéniques
- Rondelles cosmétiques
- Litière pour chat
- Préservatifs et autres ...

Les déchets à ne jamais jeter dans les toilettes

Les lingettes, les tampons et protections périodiques, les cotons-tiges, les cartons du rouleau de papier toilette, les lames de rasoir, les médicaments, les préservatifs, les lentilles de contact ou autres déchets plastiques, les peintures et produits toxiques, les huiles et graisses alimentaires, la litière pour chat.

D'autres types de déchets peuvent paraître inoffensifs et ils ne le sont pas comme par exemple du fil dentaire, des mégots, des chewing-gums, des cheveux... Ces déchets de petite tailles et légers sont tout aussi dangereux parce qu'ils passent facilement au travers des grilles de filtrage. Et s'ils s'agglomèrent ensemble, comme des touffes de cheveux, ils peuvent également obstruer les canalisations et les pompes !

Nous vous remercions pour votre diligence.

PARKING DU PRE-DE-GYM – FACE AU TEMPLE

Rappel des règles de stationnement

La Municipalité tient à rappeler l'article 20 du chapitre 5 de son règlement de police qui stipule que ;



« Sauf réglementation spéciale, les véhicules ne doivent pas stationner plus de **sept jours** consécutifs sur les places de parc ; des exceptions peuvent être accordées dans des cas particuliers. Tout véhicule stationné illicitement ou qui gêne la circulation peut être enlevé. L'enlèvement est exécuté aux frais et sous la responsabilité du détenteur si celui-ci ne peut être atteint ou refuse de déplacer lui-même son véhicule ».

Des contrôles sont en cours sur le parking du Pré-de-Gym, face au Temple, mais cette règle est valable sur l'entier du territoire communal.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

REJOIGNEZ GRATUITEMENT LE CLUB PRO SENECTUTE VAUD !

Le Club des membres de Pro Senectute Vaud a été lancé en 2019 à l'occasion du centième anniversaire de l'association, afin de faire bénéficier de **nombreux avantages** à ses adhérents :

- Des rabais sur des activités de Pro Senectute Vaud
- Des offres exclusives proposées par ses partenaires
- Le « ClubMag » envoyé deux fois par année à domicile. Dossiers, enquêtes, évasion, portraits, informations pratiques : ce magazine propose un contenu varié avec des conseils et des bons plans enrichis de témoignages.
- Des tarifs préférentiels auprès de conseillers spécialisés
- Au moins un événement par année permettant aux membres de se rencontrer
- La possibilité d'exprimer leur avis sur des thématiques qui les touchent
- Un lien privilégié avec l'association

Avec son slogan « plus de liens, plus de vie, plus de voix ! », ce club est un lieu d'échange et d'expression pour les retraités vaudois, notamment sur des sujets qui les concernent directement.

En collaboration avec la Municipalité, le Club souhaite faire bénéficier d'un **an d'adhésion gratuite** (valeur CHF 35.- pour un membre individuel, CHF 40.- pour un couple) à tous les habitants retraités intéressés. Pour ce faire, il suffit d'annoncer votre inscription au 021 646 17 21 ou par e-mail à l'adresse club@vd.prosenectute.ch, en indiquant le code **GivrinsPSVD**. Cette offre est valable jusqu'au 30 avril 2022, n'hésitez pas à en profiter !



Greffe Municipal - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins
Tél. 022/369.90.20
Courriel : greffe@givrins.ch
Site internet communal : www.givrins.ch